



**Vous travaillez dans la CP 132 (Travaux techniques agricoles et horticoles)?**  
**Vous avez droit à votre prime syndicale et votre prime de fin d'année !**

*E.R. : Dominik Roland – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles*

21/11/22

## **Quand les primes sont-t-elles payées ?**

Les primes sont payées à partir de décembre 2022.

## **Combien vais-je recevoir ?**

- Prime syndicale: **145 € maximum**. (12,08 € par mois)
- Prime de fin d'année: **8,33% du salaire brut** (à partir de 25 jours du travail) avec un montant maximal de 2 360,90€.

La période de référence pour les deux primes s'étale du 01/07/2021 au 30/06/2022.

## **Comment s'effectue le paiement de ces primes?**

Pour les primes, le Fonds vous enverra une attestation que vous devez remettre dûment complétée à votre secrétariat CGSLB local. Votre numéro de compte et votre numéro d'affiliation doivent absolument figurer sur l'attestation.